



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2021-15-0004

prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Génos

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 562-1 et R. 562-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les risques naturels prévisibles sur la commune de Génos ;

Considérant le PPR approuvé le 22 décembre 2020 ;

Considérant qu'en application du titre II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Considérant la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-17-P-0091 du 20 décembre 2017 ci-annexée, portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Génos ;

Considérant que la modification ne porte que sur une erreur matérielle sur la carte réglementaire.

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 – La modification du plan de prévention des risques de la commune de Génos est prescrite.

ARTICLE 2 – La direction départementale des territoires (DDT) assure l'instruction du projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 – Les modalités de concertation et d'association retenues sont :

- la DDT fournira à la demande de la commune les éléments expliquant la démarche d'élaboration afin qu'ils puissent être notamment insérés dans des publications municipales,
- le public pourra interroger la DDT pendant toute la phase de modification par courriel : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr,
- la DDT consultera la commune, la communauté de communes,
- le dossier sera téléchargeable durant la procédure sur le site suivant : <https://ddt65.terralego.com>,
- le dossier sera consultable en mairie du 23 novembre 2021 au 14 décembre 2021, les mardi, jeudi et vendredi matin aux heures d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4- Copie du présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Génos, selon les dispositions de l'article R. 562-2 du code de l'environnement. Il sera affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Le présent arrêté sera également notifié au président de la communauté de communes.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Génos et au siège de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local agréé et diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de la commune de Génos.

Tarbes, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

15 NOV. 2021 Sibylle SAMOYAUULT